

+



Taxe de séjour

Chiffres-
clés 2022

x



en Charente
et Charente-Maritime

-



CHARENTES
TOURISME
Booster d'activité



ÉDITO

Dans un contexte touristique très concurrentiel, chaque territoire doit maintenir un niveau d'investissement important et régulier pour garantir la qualité attendue par les clientèles toujours plus exigeantes. Les territoires vont également devoir s'adapter aux différents défis (climatiques, numériques).

Les collectivités territoriales de proximité ont un rôle central dans la promotion touristique, l'accueil des visiteurs et le soutien à l'économie locale. Mais ces investissements nécessitent des moyens de plus en plus importants.

La collecte de la taxe de séjour est devenue un enjeu majeur de l'action touristique locale.

En 2022, la taxe de séjour représente plus de 16 millions d'euros consacrés au développement et à la promotion du tourisme sur le territoire des Charentes (1 million en Charente - 15 millions en Charente-Maritime).

Les décisions des élus relatives à la taxe de séjour sur les différents territoires traduisent en partie la politique touristique qui y est menée.

Pour vous accompagner sur ce sujet, Charentes Tourisme a souhaité créer cette édition afin de vous permettre de :

- disposer d'une information objective sur la performance économique de la taxe de séjour sur les territoires ;
- faciliter la prise de décision des collectivités lors de l'élaboration de leur délibération taxe de séjour ;
- impulser des réflexions sur le développement de la taxe de séjour sur le territoire.

En travaillant ensemble à l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour sur nos territoires, nous affirmons notre soutien et notre ambition pour le développement d'un tourisme positif en Charentes.



Stéphane VILLAIN
Président de
Charentes Tourisme



Patrick MARDIKIAN
Vice-Président de
Charentes Tourisme

Suite aux évolutions liées à la loi NOTRe, Charentes Tourisme procède chaque année à la **mise à jour de l'étude sur les modalités de collecte de la taxe de séjour sur les départements de la Charente-Maritime et de la Charente.**

21 territoires (13 EPCI et 1 commune en Charente-Maritime et 7 EPCI en Charente) collectent désormais une taxe de séjour (TS) communautaire. 1 commune conserve une taxe communale, la station de tourisme de Jonzac.

Cet état des lieux révèle une **diversité dans les régimes, dans les périodes de perception, mais surtout dans les tarifs votés pour les différents hébergements.**

En Charente-Maritime, la Communauté de Communes du canton de Gémozac et de la Saintonge viticole a délibéré en 2023 pour qu'une taxe communautaire soit instaurée sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2024.

Depuis 2009, le Département a instauré une Taxe Additionnelle Départementale (TAD) de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

En Charente, la CDC de Rouillac est le seul EPCI à ne pas collecter de taxe de séjour.

**21 COLLECTIVITÉS LOCALES
ONT INSTAURÉ LA TAXE DE SÉJOUR
EN CHARENTE-MARITIME
ET EN CHARENTE**



MONTANT GLOBAL DE LA TAXE DE SÉJOUR EN CHARENTES EN 2022

consacré au développement
et à la promotion touristique :

16 086 198 €

(1 460 125 € TAD)
*source EPCI

Date de parution : Octobre 2023.

Maquette / Mise en page : Charentes Tourisme.

Impression : Service imprimerie du Conseil Départemental de la Charente.

CHIFFRES CLÉS DU TOURISME EN CHARENTES



742 780 lits touristiques
dont 235 280 lits marchands

Nuitées en hôtellerie de plein air
8 206 000 (d'avril à septembre)

Nuitées en hôtellerie
2 830 000



110 320 résidences secondaires

602 chambres d'hôtes

9 365 meublés classés et non classés

351 campings

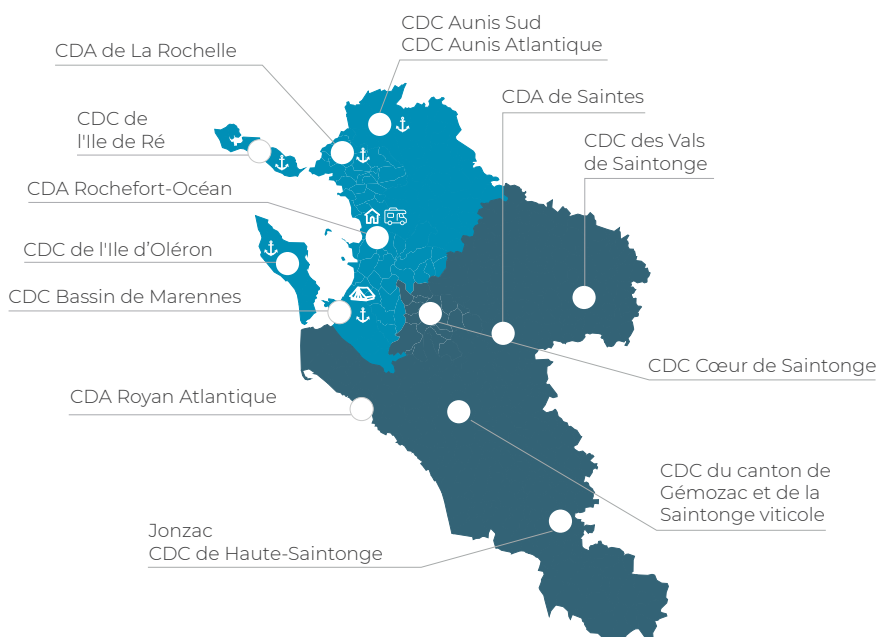
318 hôtels

132 hébergements collectifs

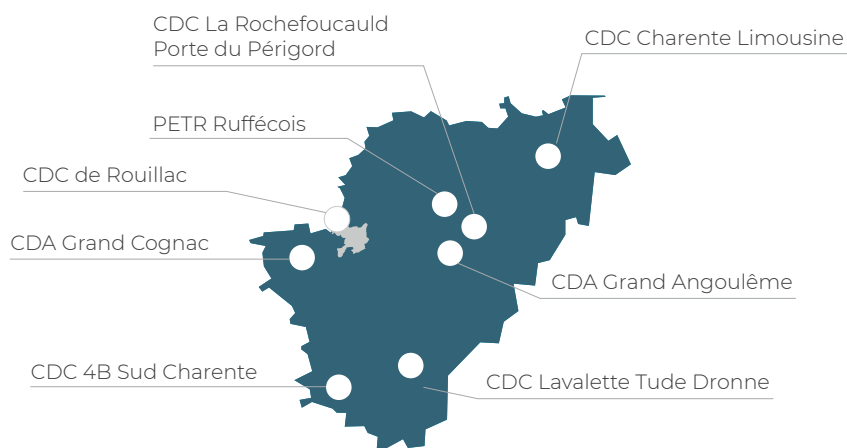
Source : Charentes Tourisme, INSEE

LES DIFFÉRENTS RÉGIMES TARIFAIRES EN CHARENTES

En Charente-Maritime :



En Charente :



Légende :

- Régime Mixte
- Régime Réel
- Régime Forfait
- Territoire sans régime

Types d'hébergements concernés par le forfait dans le cadre d'un régime mixte :

- Port de plaisance
- Parc résidentiel
- Camping
- Camping-car

LA TAXE DE SÉJOUR À L'ÉCHELLE DES CHARENTES

NOM DE L'EPCI	MONTANT COLLECTÉ en 2022 (TS hors TAD)	ÉVOLUTION 2021 / 2022	MONTANT COLLECTÉ par les plateformes en 2022 (hors nov. et déc.)		N° PAGE
			en €	en % du montant total perçu en 2022	
CDC Gémozac Saintonge Viticole					5
CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord	30 116 €	+ 17 %	16 764 €	55 %	6
CDC 4B Sud Charente	34 603 €	+ 36 %	15 405 €	44 %	7
CDC Cœur de Saintonge	41 743 €	+ 22 %	20 976 €	50 %	8
CDC Lavalette Tude Dronne	49 120 €	+ 37 %	35 651 €	72 %	9
CDC Charente-Limousine	62 655 €	+ 38 %	15 577 €	25 %	10
PETR Ruffécois	66 668 €	+ 17 %	50 020 €	75 %	11
CDC Aunis Sud et CDC Aunis Atlantique	166 923 €	+ 33 %	90 565 €	54 %	12
CDC du Bassin de Marennes	206 522 €	+ 15 %	64 021 €	31 %	13
CDC des Vals de Saintonge	210 168 €	+ 47 %	88 032 €	41 %	14
CDA de Saintes	231 563 €	+ 30 %	72 145 €	31 %	15
Jonzac	251 779 €	+ 72 %	20 649 €	8 %	16
CDC Haute-Saintonge	256 719 €	+ 50 %	115 393 €	44 %	17
CDA Grand Cognac	320 936 €	+ 30 %	75 982 €	23 %	18
CDA Grand Angoulême	450 661 €	+ 22 %	122 206 €	27 %	19
CDA Rochefort-Océan	809 056 €	+ 31 %	211 097 €	26 %	20
CDC de l'Île d'Oléron	1 481 801 €	+ 6 %	280 073 €	ND	21
CDC de l'Île de Ré	3 236 796 €	+ 9 %	1 228 493 €	37 %	22
CDA Royan Atlantique	3 806 250 €	+ 16 %	972 130 €	25 %	23
CDA de La Rochelle	4 372 119 €	+ 41 %	1 713 021 €	39 %	24
TOTAL	16 086 198 €* 	-	5 208 200 €	-	-
TOTAL CHARENTE	1 014 759 €	-	331 605 €	-	-
TOTAL CHARENTE-MARITIME	15 071 439 €	-	4 876 595 €	-	-

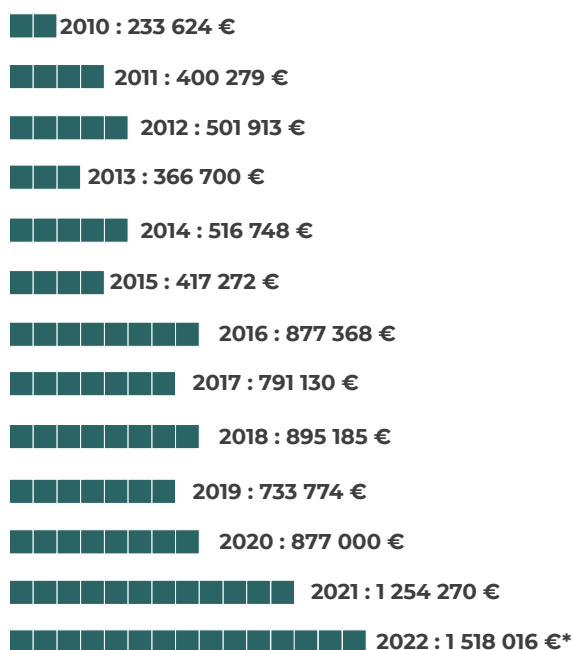
* Les montants indiqués ne tiennent pas compte des versements opérés par les plateformes pour les mois de novembre et décembre 2022 ni des retards de paiement encaissés en 2022 mais affectés à 2021.

LA COLLECTE DE LA TAD EN CHARENTE-MARITIME

NOM DE L'EPCI	MONTANT DE LA TAD collecté en 2022
CDC Cœur de Saintonge	3 589 €
CDC Aunis Sud et CDC Aunis Atlantique	16 692 €
CDC des Vals de Saintonge	18 938 €
CDC du Bassin de Marennes	20 652 €
Jonzac	22 889 €
CDA de Saintes	23 156 €
CDA Rochefort-Océan	80 940 €
CDC de l'Île d'Oléron	148 160 €
CDC de l'Île de Ré	323 680 €
CDA Royan Atlantique	380 625 €
CDA de La Rochelle	397 466 €
TOTAL	1 460 125 €*

Source : Collectivités

Évolution



Source : Département

La tendance de l'évolution de la TAD est à la hausse malgré la récurrence de variations d'une année sur l'autre.

Ces dernières peuvent s'expliquer par :

- les retards de paiement des hébergeurs,
- des périodes de collecte et des échéances de paiement qui ne sont pas calées sur une année civile.

*Les périodes de reversements de la TAD ne sont pas figées pour les collectivités, ce qui explique également la différence de montant entre les informations communiquées par les collectivités et le Département.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE

INFOS CLÉS

Régime :
réel

Logiciel de déclaration :
Aucun

Loyer en dessous duquel
la taxe est exonérée :
Aucun

Montant collecté en 2022 :
(% / 2021)

Nombre d'hébergements
identifiés :

Nombre d'hébergeurs
identifiés :

Montant collecté par les
plateformes en 2022 :

(% du montant collecté)



CONTACT

Communauté de Communes
de Gémozac et de la
Saintonge Viticole

Marie-Eve DAVID GUIRAL
05 46 94 86 32 - 06 43 19 34 67
me.david@cdcgemozac.fr

La Communauté de Commune de Gémozac et de la Saintonge Viticole a délibéré le 06 avril 2023 pour la mise en place de la Taxe de Séjour à partir du 1^{er} janvier 2024. Suite à cette décision, la Taxe de séjour est désormais instaurée par l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Territoriale de la Charente-Maritime.

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	31 décembre

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDC	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,90 €	0,30 €	1,00 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,10 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,30 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1,50 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	2,00 €	0,70 €	4,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,20 €	0,60 €
Tout hébergement sans classement ou en attente de classement hors camping et auberge collective	4 %	1 %	5 %

À noter : Le chiffre en orange vous indique si l'EPCI est au-dessous de la médiane.
Mode de calcul de la médiane : tarif plancher + tarif plafond / 2.

Les tarifs pour le moyen et haut de gamme sont en dessous du milieu du barème.
Pour les hébergements non classés ou attentes de classement concernés, la collectivité a voté un pourcentage assez élevé sachant que le tarif sera plafonné à 2€ par nuitée et par redevable (ce montant correspond au tarif le plus élevé voté par la collectivité).

INFOS CLÉS

Régime :
réel

Logiciel de déclaration :
3D Ouest

Loyer en dessous duquel
la taxe est exonérée :
5 € par nuitée

Montant collecté en 2022 :
30 116 €
(+ 17 % / 2021)

Nombre d'hébergements
identifiés :
152

Nombre d'hébergeurs
identifiés :
123

Montant collecté par les
plateformes en 2022 :
16 764 €
(55 % du montant collecté)



CONTACT

Communauté de Communes
**La Rochefoucauld Porte
du Périgord**
2, rue des Vieilles Écoles
16220 Montbron

Véronique BOUILLOUX
05 45 63 00 52
taxe.sejour@rochefoucauld-
perigord.fr

Une délibération pour l'instauration de la taxe de séjour à l'échelle de la CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord, a été votée depuis le 17 février 2017.

En 2020, les tarifs ont été augmentés de 10 centimes pour les catégories 1 à 3 étoiles et de 20 centimes pour les campings 3, 4 et 5*.

Dans le cadre d'une recherche d'optimisation des recettes et d'une volonté de cohérence vis à vis d'autres territoires ruraux charentais, en 2022, les tarifs des catégories 1 et 3 étoiles ont été augmentés de 10 centimes et celui de la catégorie 4 étoiles de 20 centimes.

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril	1 ^{er} juin
Du 1 ^{er} mai au 31 août	1 ^{er} octobre
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	février N+1

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDC	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,50 €	0,30 €	1 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,70 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,90 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	1,50 €	0,70 €	4,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,20 €	0,60 €

À noter : Le chiffre en orange vous indique si l'EPCI est au-dessous de la médiane.
Mode de calcul de la médiane : tarif plancher + tarif plafond / 2.

Tout hébergement sans classement ou en attente de classement hors camping et auberge collective	3 %	1 %	5 %
---	-----	-----	-----

En dehors du tarif pour les 1* et du pourcentage pour les non classés, les tarifs votés sont en-dessous de la médiane du barème.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 4B SUD CHARENTE

INFOS CLÉS

Régime :
réel

Logiciel de déclaration :
3D Ouest

Loyer en dessous duquel
la taxe est exonérée :
5 € par nuitée

Montant collecté en 2022 :
34 603 €
(+ 36 % / 2021)

Nombre d'hébergements
identifiés :
148

Nombre d'hébergeurs
identifiés :
106

Montant collecté par les
plateformes en 2022 :
15 405 €
(44 % du montant collecté)



CONTACT

**Office de tourisme
Sud Charente**
8, place du Champ de Foire
16390 Aubeterre-sur-Dronne

Noémie BAYLET
05 45 98 57 18 - 07 68 44 52 50
Claire RENAY
05 45 64 71 58 - 07 68 20 84 88
taxedesejour@sudcharente.fr

Un travail d'harmonisation concernant le choix du régime, les périodes de perception et les tarifs a été mené à l'échelle du Sud Charente avec la CDC Lavalette Tude Dronne en lien avec l'Office de Tourisme intercommunautaire..

Une nouvelle délibération taxe de séjour a été votée en 2023. Les tarifs taxe de séjour relatifs aux hébergements classés ont été augmentés. Le pourcentage relatif aux hébergements non classés a été voté au plafond.

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
Du 1 ^{er} décembre N-1 au 30 novembre N	15 décembre

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDC	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,70 €	0,30 €	1 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,10 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,80 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	2,30 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	3,20 €	0,70 €	4,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,20 €	0,60 €
<i>Tout hébergement sans classement ou en attente de classement hors camping et auberge collective</i>	5 %	1 %	5 %

Les tarifs définis sont désormais plutôt proches du plafond que du plancher.

L'évolution des tarifs est progressive en fonction du niveau de classement.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE

INFOS CLÉS

Régime :
réel

Pas d'exonération relative
au montant du loyer

Montant collecté en 2022 :
41 743 € (TS)
3 589 € (TAD)
(+ 22 % / 2021)

Nombre d'hébergements
identifiés :
172

Nombre d'hébergeurs
identifiés :
140

Montant collecté par les
plateformes en 2022 :
20 976 €
(50 % du montant collecté)



CONTACT

Communauté de Communes
Cœur de Saintonge
BP 23
Rue Eugène Bezier
17250 Saint-Porchaire

Lucie RAPICAULT
05 46 95 35 83
tourisme@coeurdesaintonge.fr

Au regard du transfert de la compétence tourisme des communes vers l'EPCI dans le cadre de la loi NOTRe, la CDC Cœur de Saintonge a décidé d'instaurer une taxe de séjour sur son territoire.

Le produit de la taxe sera affecté à des dépenses visant à favoriser le développement de la fréquentation touristique notamment les équipements d'intérêt communautaire, la communication et la signalétique.

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
Du 1 ^{er} janvier au 31 mai	30 juin
Du 1 ^{er} juin au 30 septembre	31 octobre
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	31 janvier N+1

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDC (sans TAD)	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,45 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,64 €	0,30 €	1 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,82 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,36 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1,36 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	2,27 €	0,70 €	4,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,20 €	0,60 €

À noter : Le chiffre en orange vous indique si l'EPCI est au-dessous de la médiane.
Mode de calcul de la médiane : tarif plancher + tarif plafond / 2.

Tout hébergement sans classement ou en attente de classement hors camping et auberge collective	3 %	1 %	5 %
---	-----	-----	-----

Les tarifs votés par la CDC Cœur de Saintonge sont en dessous du milieu du barème, sauf pour les 2*.

Le pourcentage a été augmenté de 1 % en 2022.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

INFOS CLÉS

Régime :
réel

Logiciel de déclaration :
3D Ouest

Loyer en dessous duquel
la taxe est exonérée :
5 € par nuitée

Montant collecté en 2022 :
49 120 €
(+ 37 % / 2021)

Nombre d'hébergements
identifiés :
324

Nombre d'hébergeurs
identifiés :
233

Montant collecté par les
plateformes en 2022 :
35 651 €
(72 % du montant collecté)



CONTACT

**Office de tourisme
Sud Charente**
8, place du Champ de Foire
16390 Aubeterre-sur-Dronne

Noémie BAYLET
05 45 98 57 18 - 07 68 44 52 50
Claire RENAY
05 45 64 71 58 - 07 68 20 84 88
taxedesejour@sudcharente.fr

Un travail d'harmonisation concernant le choix du régime, les périodes de perception et les tarifs a été mené à l'échelle du Sud Charente avec la CDC 4B Sud Charente en lien avec l'Office de Tourisme intercommunautaire.

Une nouvelle délibération taxe de séjour a été votée en 2023. Les tarifs taxe de séjour relatifs aux hébergements classés ont été augmentés. Le pourcentage relatif aux hébergements non classés a été voté au plafond.

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
Du 1 ^{er} décembre N-1 au 30 novembre N	15 décembre

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDC	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,70 €	0,30 €	1 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,10 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,80 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	2,30 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	3,20 €	0,70 €	4,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,20 €	0,60 €
<i>Tout hébergement sans classement ou en attente de classement hors camping et auberge collective</i>	5 %	1 %	5 %

Les tarifs définis sont désormais plutôt proches du plafond que du plancher.

L'évolution des tarifs est progressive en fonction du niveau de classement.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHARENTE LIMOUSINE

INFOS CLÉS

Régime :
réel

Logiciel de déclaration :
**Taxe de séjour
Nouveaux - Territoires**

Pas d'exonération relative
au montant du loyer

Montant collecté en 2022 :
62 655 €
(+ 38% / 2021)

Nombre d'hébergements
identifiés :
398

Nombre d'hébergeurs
identifiés :
279

Montant collecté par les
plateformes en 2022 :
15 577 €
(25 % du montant collecté)



CONTACT

**Communauté de Communes
de Charente Limousine**
8, rue Fontaine des Jardins
16500 Confolens

Fatiha GUETARNI
05 45 84 22 22 - 06 48 90 98 71
fatiha.guetarni@charente-
limousine.fr

La CDC Charente-Limousine a instauré un régime au réel pour l'ensemble des hébergements.

Les tarifs ont été harmonisés dès 2015 entre l'ex CDC du Confolentais et l'ex CDC de Haute-Charente.

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
Du 1 ^{er} janvier au 31 mai	30 juin
Du 1 ^{er} juin au 30 septembre	31 octobre
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	31 janvier N+1

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDC	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,65 €	0,30 €	1 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,90 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,10 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	2 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	3,20 €	0,70 €	4,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,20 €	0,60 €

À noter : Le chiffre en orange vous indique si l'EPCI est au-dessous de la médiane.
Mode de calcul de la médiane : tarif plancher + tarif plafond / 2.

Tout hébergement sans classement ou en attente de classement	4 %	1 %	5 %
---	------------	-----	-----

Les tarifs ont été augmentés pour 2024, certaines catégories restent en-dessous du milieu du barème.

L'augmentation reste progressive en fonction du classement. Le pourcentage pour les hébergements non classés passe de 1 à 4%.

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL RUFFÉCOIS

INFOS CLÉS

Régime :
réel

Logiciel de déclaration :
3D Ouest

Loyer en dessous duquel
la taxe est exonérée :
1 € par nuitée

Montant collecté en 2022 :
66 668 €
(+ 17 % / 2021)

Nombre d'hébergements
identifiés :
301

Nombre d'hébergeurs
identifiés :
218

Montant collecté par les
plateformes en 2022 :
50 020 €
(75 % du montant collecté)



CONTACT

**Pôle d'Équilibre Territorial
et Rural du Ruffécois**
Rue du Château
16230 Mansle

Jérôme MAUPETIT
05 45 20 34 94
taxedesejour@petr-ruffecois.fr

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public regroupant deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (la CDC Val de Charente et la CDC Cœur de Charente). Un travail d'uniformisation de la taxe de séjour a été mené à l'échelle du PETR du Ruffécois qui dispose par ailleurs de la compétence « création d'un Office de Tourisme ».

La régie de cette taxe est gérée par le PETR et l'intégralité des recettes est reversée à l'Office de Tourisme intercommunautaire (compte tenu de son statut d'EPIC). Tous les hébergements sont au réel. La période de perception s'étale désormais sur 1 seule année civile.

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril	20 mai
Du 1 ^{er} mai au 31 décembre	20 janvier N+1

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDC	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,60 €	0,30 €	1 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,70 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	3 €	0,70 €	4,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,20 €	0,60 €

À noter : Le chiffre en orange vous indique si l'EPCI est au-dessous de la médiane.
Mode de calcul de la médiane : tarif plancher + tarif plafond / 2.

Tout hébergement sans classement ou en attente de classement hors camping et auberge collective	5 %	1 %	5 %
---	-----	-----	-----

LE PETR Ruffécois est un territoire où **le pourcentage voté pour les hébergements non classés est au plafond**. Malgré la nouvelle augmentation des tarifs votée pour 2024, les autres tarifs, à l'exception des palaces et campings sont en-dessous du milieu du barème.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD ET AUNIS ATLANTIQUE

INFOS CLÉS

Régime :
mixte (réel sauf port de plaisance au forfait)

Logiciel de déclaration :
3D Ouest

Loyer en dessous duquel la taxe est exonérée :
1 € par nuitée

Montant collecté en 2022 :
166 923 € (TS)
16 692 € (TAD)
(+ 33 % / 2021)

Nombre d'hébergements identifiés :
1311

Nombre d'hébergeurs identifiés :
388

Montant collecté par les plateformes en 2022 :
90 565 €
(54 % du montant collecté)



CONTACT

Office de tourisme Aunis Marais Poitevin
200 rue de la Juillerie
17170 Ferrières d'Aunis

Paola DA SILVA
05 46 01 12 10
paola.dasilva@aunis-maraispoitevin.com

Suite à la dissolution du pays d'Aunis, la CDC Aunis Sud et la CDC Aunis Atlantique ont décidé d'instaurer et d'uniformiser la collecte sur ces deux territoires depuis 2017. La régie de cette taxe a été confiée à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin qui bénéficie de l'intégralité du versement des recettes (compte tenu de son statut d'EPIC). Elles ont instauré un régime au réel pour l'ensemble des hébergements, à l'exception des ports de plaisance (port de Marans) qui sont au forfait avec un taux d'abattement de 20 %.

Désormais équipé d'un logiciel de télédéclaration, le territoire est passé d'une à trois périodes de perception. La période de recouvrement se fait sur une année calendaire.

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril	15 mai
Du 1 ^{er} mai au 31 août	15 septembre
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	15 janvier N+1

Une exception concerne les résidences de tourisme, la taxe au réel est collectée mensuellement avec un reversement au plus tard le 20 du mois suivant.

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDC (sans TAD)	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,73 €	0,30 €	1 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,82 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1,27 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	2 €	0,70 €	4,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,20 €	0,60 €

*À noter : Le chiffre en orange vous indique si l'EPCI est au-dessous de la médiane.
Mode de calcul de la médiane : tarif plancher + tarif plafond / 2.*

<i>Tout hébergement sans classement ou en attente de classement hors camping et auberge collective</i>	3,18 %	1 %	5 %
--	---------------	------------	------------

Les montants instaurés sur le territoire de la CDC Aunis Sud et de la CDC Aunis Atlantique montrent une politique tarifaire assez égalitaire avec peu d'écarts entre les niveaux de classement. Les tarifs pour le milieu et haut de gamme sont en-dessous de la médiane.

Les tarifs ont été légèrement augmentés en 2019.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSIN DE MARENNES

INFOS CLÉS

Régime :
mixte (réel sauf camping et port de plaisance au forfait)

Logiciel de déclaration :
3D Ouest

Pas d'exonération relative au montant du loyer

Montant collecté en 2022 :
206 522 € (TS)
20 652 € (TAD)
(+ 15 % / 2021)

Nombre d'hébergements identifiés :
470

Nombre d'hébergeurs identifiés :
349

Montant collecté par les plateformes en 2022 :
64 021 €
(31 % du montant collecté)



CONTACT

Communauté de Communes du Bassin de Marennes
10, rue du Maréchal Foch
17320 Marennes

Marie-Christine GUÉRIT
05 46 85 40 18
mc.guerit@bassin-de-marennes.com

La CDC du Bassin de Marennes a instauré un régime au réel pour ses hébergements, hormis pour les terrains de camping et de caravanage, aires naturelles et ports de plaisance qui sont au forfait, avec un taux d'abattement établi en fonction de la durée d'ouverture de l'établissement : 30% jusqu'à 120 nuitées, 40% entre 121 et 160 nuitées et 50% à partir de 161 nuitées.

Malgré la fragilité juridique sur ce sujet et l'interprétation contraire de la Direction Générale des Entreprises et des Collectivités Locales, ce territoire a décidé d'instaurer des tarifs différents à l'intérieur d'une même tranche tarifaire (des tarifs différents ont été définis pour les campings, 3, 4 et 5*).

Sur le plan national, plusieurs collectivités ont pris de telles décisions et certaines pourraient décider d'aller jusqu'au contentieux en cas de refus du contrôle de légalité.

PERCEPTION

.....	PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	31 décembre

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDC	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,95 €	0,30 €	1 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,27 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,64 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	2,64 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	3,18 €	0,70 €	4,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,37 €	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 4* et aire de camping-car	0,50 €	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,20 €	0,60 €

À noter : Le chiffre en orange vous indique si l'EPCI est au-dessous de la médiane.
Mode de calcul de la médiane : tarif plancher + tarif plafond / 2.

Tout hébergement sans classement ou en attente de classement hors camping et auberge collective	5 %	1 %	5 %
---	-----	-----	-----

La tarification sur la CDC du Bassin de Marennes a été réévaluée pour 2024 pour tous les hébergements, à l'exception des terrains de camping. Pour les terrains de camping, qui relèvent du forfait, le nombre de nuitée donnant lieu à des abattements a été revu.

La période de perception a été élargie d'un mois et demi pour prendre en compte l'avant, la haute et une partie de l'arrière saison. Le pourcentage relatif aux hébergements sans classement a été augmenté, il est désormais au plafond.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS DE SAINTONGE

INFOS CLÉS

Régime :
réel

Logiciel de déclaration :
**Taxe de séjour
Nouveaux - Territoires**

Pas d'exonération relative
au montant du loyer

Montant collecté en 2022 :
210 168 € (TS)
18 938 € (TAD)
(+ 47 % / 2021)

Nombre d'hébergements
identifiés :
577

Nombre d'hébergeurs
identifiés :
405

Montant collecté par les
plateformes en 2022 :
88 032 €
(41 % du montant collecté)



CONTACT

**Communauté de Communes
des Vals de Saintonge**
Service Taxe de séjour
55, rue Michel Texier
17400 Saint-Jean-d'Angély

Delphine BRISSET DESFOIS
05 46 33 67 96
valsdesaintonge@taxesejour.fr

La CDC des Vals de Saintonge a instauré un régime au réel pour l'ensemble des hébergements.

La période de perception est annuelle, sur quatre périodes. Le nombre important d'échéances de versement permet ainsi d'échelonner la trésorerie.

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
Du 1 ^{er} janvier au 30 mars	30 avril
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	31 juillet
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	31 octobre
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	31 janvier N+1

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDC (sans TAD)	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	1 €	0,30 €	1 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,60 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,27 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,30 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	4,60 €	0,70 €	4,50 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,20 €	0,60 €
<i>Tout hébergement sans classement ou en attente de classement hors camping et auberge collective</i>	5 %	1 %	5 %

Auparavant, les hébergeurs professionnels étaient au réel et les particuliers au forfait. Ce régime ne s'est pas révélé concluant sur ce territoire, les particuliers dénonçant une injustice au regard de la relative faible touristicité du territoire.

Depuis octobre 2015, **l'ensemble des hébergeurs est soumis au régime réel**. La CDC des Vals de Saintonge a fixé des montants au plafond du barème, partant du principe que ce sont les touristes qui payent et non les hébergeurs. Le pourcentage pour les hébergements non classés est au plafond. Une nouvelle délibération a été votée pour 2024 pour prendre en compte l'actualisation des barèmes nationaux.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES

INFOS CLÉS

Régime :
réel

Logiciel de déclaration :
**Taxe de séjour
Nouveaux - Territoires**

Loyer en dessous duquel
la taxe est exonérée :
3€ par nuitée

Montant collecté en 2022 :
231 563 € (TS)
23 156 € (TAD)
(+ 30 % / 2021)

Nombre d'hébergements
identifiés :
216

Nombre d'hébergeurs
identifiés :
196

Montant collecté par les
plateformes en 2022 :
72 145 €
(31 % du montant collecté)



CONTACT

**Communauté
d'Agglomération
de Saintes**

4, avenue de Tombouctou
17108 Saintes Cedex

Mélanie MIGNON

05 46 98 17 76

m.mignon@agglo-saintes.fr

La CDA de Saintes a instauré un régime au réel pour l'ensemble des hébergements.

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril	10 juin
Du 1 ^{er} mai au 31 août	10 octobre
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	10 février N+1

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDA (sans TAD)	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,82 €	0,30 €	1 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,36 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,09 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	2,73 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	3,64 €	0,70 €	4,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,54 €	0,20 €	0,60 €
<i>Tout hébergement sans classement ou en attente de classement hors camping et auberge collective</i>	4 %	1 %	5 %

La CDA de Saintes avait de nouveau **augmenté les montants de la taxe de séjour pour 2022**, à l'exception de ceux concernant les terrains de camping.

Les tarifs sont désormais proches du plafond.

INFOS CLÉS

Régime :
réel

Logiciel de déclaration :
3D Ouest

Loyer en dessous duquel
la taxe est exonérée :
100 € par semaine

Montant collecté en 2022 :
251 779 € (TS)
22 889 € (TAD)
(+ 72 % / 2021)

Nombre d'hébergements
identifiés :
691

Nombre d'hébergeurs
identifiés :
261

Montant collecté par les
plateformes en 2022 :
20 649 €
(8 % du montant collecté)



CONTACT

**Offices de tourisme de Jonzac
et de Haute-Saintonge**
22, place du Château
17500 Jonzac

Sandrine SEGUIN
05 46 48 49 29
sandrine.seguin@villedejonzac.fr

La station thermale de Jonzac a conservé une taxe de séjour communale au régime au réel pour l'ensemble des hébergements.

Les régimes, périodes de perception et les tarifs sont identiques à ceux de la CDC de Haute-Saintonge.

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin	30 juin
Du 1 ^{er} juillet au 31 août	31 août
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	31 décembre

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDC (sans TAD)	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,80 €	0,30 €	1 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,10 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,30 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1,50 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	2 €	0,70 €	4,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,20 €	0,60 €

À noter : Le chiffre en orange vous indique si l'EPCI est au-dessous de la médiane.
Mode de calcul de la médiane : tarif plancher + tarif plafond / 2.

Tout hébergement sans classement ou en attente de classement hors camping et auberge collective	4 %	1 %	5 %
---	-----	-----	-----

La commune a souhaité augmenter ses tarifs en 2022 pour les catégories 1*, 3* et 4*. Le pourcentage pour le non classé est passé de 2 à 4 %.

Certains tarifs restent malgré tout en-dessous du milieu du barème. L'augmentation des tarifs est progressive en fonction du niveau de classement. À noter que le montant du loyer en-dessous duquel la taxe est exonérée, est assez élevé (100 € par semaine soit 14 € la nuit).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-SAINTONGE

INFOS CLÉS

Régime :
réel

Logiciel de déclaration :
3D Ouest

Loyer en dessous duquel
la taxe est exonérée :
100 € par semaine

Montant collecté en 2022 :
256 719 € (TS)
23 338 € (TAD)
(+ 50 % / 2021)

Nombre d'hébergements
identifiés :
1 347

Nombre d'hébergeurs
identifiés :
594

Montant collecté par les
plateformes en 2022 :
115 393 €
(44 % du montant collecté)



CONTACT

**Offices de tourisme de Jonzac
et de Haute-Saintonge**
22, place du Château
17500 Jonzac

Sandrine SEGUIN
05 46 48 49 29
sandrine.seguin@villedejonzac.fr

La CDC de Haute-Saintonge a instauré un régime au réel pour l'ensemble des hébergements. La commune de Jonzac n'est pas concernée par cette taxe communautaire puisque en tant que station de tourisme elle a décidé de continuer à percevoir sa propre taxe de séjour communale.

Les régimes, périodes de perception et tarifs sont identiques pour la CDC de Haute-Saintonge et la ville de Jonzac.

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin	30 juin
Du 1 ^{er} juillet au 31 août	31 août
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	31 décembre

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDC (sans TAD)	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,80 €	0,30 €	1 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,10 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,30 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1,50 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	2 €	0,70 €	4,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,20 €	0,60 €

À noter : Le chiffre en orange vous indique si l'EPCI est au-dessous de la médiane.
Mode de calcul de la médiane : tarif plancher + tarif plafond / 2.

Tout hébergement sans classement ou en attente de classement hors camping et auberge collective	4 %	1 %	5 %
---	-----	-----	-----

La CDC de Haute-Saintonge a souhaité augmenter ses tarifs en 2022 pour les catégories 1*, 3* et 4*. Le pourcentage pour le non classé est passé de 2 à 4 %.

Certains tarifs restent malgré tout en-dessous du milieu du barème. L'augmentation des tarifs est progressive en fonction du niveau de classement. À noter que le montant du loyer en-dessous duquel la taxe est exonérée, est assez élevé (100 € par semaine soit 14 € la nuit).

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND COGNAC

INFOS CLÉS

Régime :
réel

Logiciel de déclaration :
**Taxe de séjour
Nouveaux - Territoires**

Loyer en dessous duquel
la taxe est exonérée :
1 € par nuitée

Montant collecté en 2022 :
320 936 €
(+ 30 % / 2021)

Nombre d'hébergements
identifiés :
389

Nombre d'hébergeurs
identifiés :
301

Montant collecté par les
plateformes en 2022 :
75 982 €
(23 % du montant collecté)



CONTACT

**Communauté
d'Agglomération
Grand Cognac**

Hôtel de Communauté
6 rue Valdepenas
CS 10216
16111 Cognac Cedex

Sébastien TERRASA
06 24 17 72 84
grandcognac@taxesejour.fr

La CDA Grand Cognac a instauré un régime au réel pour l'ensemble des hébergements. La période de perception est annuelle, sur quatre périodes. Le nombre important d'échéances de versement permet ainsi d'échelonner la trésorerie.

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
Du 1 ^{er} janvier au 30 mars	30 avril
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	31 juillet
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	31 octobre
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	31 janvier N+1

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDA	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,80 €	0,30 €	1 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,10 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,60 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	3 €	0,70 €	4,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,20 €	0,60 €
<i>Tout hébergement sans classement ou en attente de classement hors camping et auberge collective</i>	5 %	1 %	5 %

Le tarif pour les 3 et 4* a été légèrement augmenté pour 2023.

Le tarif pour le 5* est proche du plafond. Le pourcentage pour le non classé est au taux maximum.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND ANGOULÊME

INFOS CLÉS

Régime :
réel

Logiciel de déclaration :
**Taxe de séjour
Nouveaux - Territoires**

Loyer en dessous duquel
la taxe est exonérée :
1 € par nuitée

Montant collecté en 2022 :
450 661 €
(+ 22 % / 2021)

Nombre d'hébergements
identifiés :
248

Nombre d'hébergeurs
identifiés :
190

Montant collecté par les
plateformes en 2022 :
122 206 €
(27 % du montant collecté)



CONTACT

**Communauté
d'Agglomération
Grand Angoulême**
5, boulevard Besson Bey
16023 Angoulême Cedex

Céline CHEMIER
05 45 38 89 30
c.chemier@grandangouleme.fr

La CDA Grand Angoulême a instauré un régime au réel pour l'ensemble des hébergements.

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril	31 mai
Du 1 ^{er} mai au 31 août	30 septembre
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	31 janvier N+1

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDA	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,80 €	0,30 €	1 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,50 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	4 €	0,70 €	4,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,20 €	0,60 €

À noter : Le chiffre en orange vous indique si l'EPCI est au-dessous de la médiane.
Mode de calcul de la médiane : tarif plancher + tarif plafond / 2.

Tout hébergement sans classement ou en attente de classement hors camping et auberge collective	5 %	1 %	5 %
---	-----	-----	-----

Les tarifs ont été augmentés et sont au-dessus du milieu des barèmes sauf pour le 4* qui est en-dessous.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT-OCÉAN

INFOS CLÉS

Régime :

mixte (réel sauf parc résidentiel situé sur la commune de Port-des-Barques au forfait)

Logiciel de déclaration :

3D Ouest

Loyer en dessous duquel la taxe est exonérée :

1 € par nuitée

Montant collecté en 2022 :

809 056 € (TS)

80 940 € (TAD)

(+ 31 % / 2021)

Nombre d'hébergements identifiés :

1 848

Nombre d'hébergeurs identifiés :

972

Montant collecté par les plateformes en 2022 :

211 097 €

(26 % du montant collecté)



CONTACT

Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan

3, avenue Maurice Chupin
Parc des Fourriers
CS 50224
17304 Rochefort Cedex

Sylvie MIGNON

05 46 82 97 97
s.mignon@agglo-rochefortocean.fr

La CDA Rochefort-Océan a instauré un régime au réel pour ses hébergements, à l'exception :

- du parc de mobil-home de Port-des-Barques qui est taxé au forfait à hauteur de 100 € (110 € TAD incluse) pour l'année ;
- des emplacements dans les aires de camping car payantes au tarif forfaitaire de 1,18 € (1,30 € TAD incluse) sur la base de 2 adultes par tranche de 24h.

La légalité de ces dispositions réglementaires est fragile juridiquement car le panachage de régimes au sein d'une même nature d'hébergement n'est pas prévu par la loi.

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
Du 1 ^{er} janvier au 30 mai	20 juin
Du 1 ^{er} juin au 31 septembre	20 octobre
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	20 janvier N+1

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDA (sans TAD)	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,86 €	0,30 €	1 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,32 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,59 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	2,50 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	3,50 €	0,70 €	4,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,20 €	0,60 €
Tout hébergement sans classement ou en attente de classement hors camping et auberge collective	5 %	1 %	5 %

La CDA Rochefort Océan a décidé d'augmenter ses tarifs en 2023. Tous les tarifs sont désormais au-dessus du milieu du barème. Le pourcentage est passé au plafond.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON

INFOS CLÉS

Régime :
mixte (réel sauf ports de plaisance au forfait)

Logiciel de déclaration :
3D Ouest

Loyer en dessous duquel la taxe est exonérée : 1 € / jour ou 7 € / semaine ou 30 € / mois.

Montant collecté en 2022 :
1 481 801 € (TS)
148 160 € (TAD)
(+ 6 % / 2021)

Nombre d'hébergements identifiés :
3 926

Nombre d'hébergeurs identifiés :
3 005

Montant collecté par les plateformes en 2022 :
litige en cours
280 073 € (19% du montant collecté)
+ 424 467 € au titre de 2021 et 2020 suite au recours contre Airbnb et Aritel)



CONTACT

Communauté de Communes de l'Île d'Oléron

59, route des Allées
17310 Saint-Pierre-d'Oléron

Catherine GILLET

05 46 47 24 68
taxe-sejour@cdc-oleron.fr

La commission de développement économique a souhaité élargir la période de taxation qui était la plus courte de la Charente Maritime. La collecte se fera désormais sur la totalité d'une année civile. Considérant qu'un alignement du régime de la taxe de séjour sur celui des autres EPCI du littoral de la Charente Maritime est nécessaire, et qu'il convient d'adopter des modalités de déclaration et de facturation adaptées à la réalité de la fréquentation touristique et aux contraintes des hébergeurs, la délibération Taxe de séjour pour 2024 présente une évolution majeure à travers l'adoption **du régime de réel**. Ce choix est également lié au contexte national relatif au régime forfaitaire (régime peu utilisé par les collectivités dont la pérennité est régulièrement remise en cause)

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
1er janvier au 31 mars	30 avril
1er avril au 30 juin	31 juillet
1er juillet au 30 septembre	31 octobre
1er octobre au 31 décembre	31 janvier

Échéance pour déclaration des périodes de commercialisation : le 30 avril.

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDC (sans TAD)	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,90 €	0,30 €	1 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,50 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,10 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	3 €	0,70 €	4,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,20 €	0,60 €

*À noter : Le chiffre en orange vous indique si l'EPCI est au-dessous de la médiane.
Mode de calcul de la médiane : tarif plancher + tarif plafond / 2.*

Tout hébergement sans classement ou en attente de classement hors camping et auberge collective	5 %	1 %	5 %
---	-----	-----	-----

Les montants instaurés sur l'Île d'Oléron sont globalement assez **hauts dans le barème. Ils ont été augmentés pour le haut de gamme.**

Le taux d'abattement retenu pour les ports de plaisance, qui restent soumis au régime forfaitaire, est de 80 %.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE DE RÉ

INFOS CLÉS

Régime :
mixte (réel sauf port de plaisance au forfait)

Logiciel de déclaration :
Taxe de séjour Nouveaux - Territoires

Loyer en dessous duquel la taxe est exonérée :
1 € par nuitée

Montant collecté en 2022 :
3 236 796 € (TS)
323 680 € (TAD)
(+ 9 % / 2021)

Nombre d'hébergements identifiés :
3 660

Nombre d'hébergeurs identifiés :
3 346

Montant collecté par les plateformes en 2022 :
1 228 493 €
(37 % du montant collecté)



CONTACT

Communauté de Communes de l'Île de Ré
3, rue du Père Ignace
CS 28001
17410 Saint-Martin-de-Ré

Paul RIVET
05 17 83 20 60
iledere@taxesejour.fr

Les tarifs sont quasiment tous au plafond du barème.

Suite à une nouvelle évolution réglementaire de la taxe de séjour et la mise en place de la collecte par l'intermédiaire des plateformes numériques, la CDC Ile de Ré a décidé de changer le régime de taxe pour passer au réel.

Pour rappel, les régimes forfaitaires ne permettent pas aux plateformes intermédiaires de paiement de collecter la taxe de séjour auprès des hébergeurs non professionnels classés.

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
Du 1 ^{er} janvier au 30 mars	30 avril
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	31 juillet
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	31 octobre
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	31 janvier N+1

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDC (sans TAD)	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,90 €	0,30 €	0,90 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,50 €	0,50 €	1,50 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,30 €	0,70 €	2,40 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3 €	0,70 €	3,10 €
Palaces	4,10 €	0,70 €	4,30 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,20 €	0,60 €
<i>Tout hébergement sans classement ou en attente de classement et auberge collective</i>	5 %	1 %	5 %

Concernant les ports de plaisance, l'abattement forfaitaire défini est de - 50%.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

INFOS CLÉS

Régime :
réel

Logiciel de déclaration :
**Taxe de séjour
Nouveaux - Territoires**

Pas d'exonération relative
au montant du loyer

Montant collecté en 2022 :
3 806 250 € (TS)
380 625 € (TAD)
(+ 16 % / 2021)

Nombre d'hébergements
identifiés :
4 931

Nombre d'hébergeurs
identifiés :
4 231

Montant collecté par les
plateformes en 2022 :
972 130 €
(25 % du montant collecté)



CONTACT

**Office de Tourisme
Destination Royan Atlantique**
12, rue Autrusseau
17110 Saint-Georges-de-Didonne

Nathalie LAINE
05 46 08 17 30
royanatlantique@taxesejour.fr

Après avoir instauré un régime réel en 2017, puis un régime mixte en 2019 (forfait pour les campings), la collectivité est finalement revenue à un régime réel pour toutes les natures d'hébergement en 2020.

Parallèlement, la CDA Royan Atlantique a engagé différents échanges avec l'administration pour optimiser la collecte de la taxe de séjour auprès des propriétaires de mobile home résidents dans les campings. À ce jour, la TS est due sur la durée du contrat de location de l'emplacement du mobile-home.

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril	31 mai
Du 1 ^{er} mai au 31 août	30 septembre
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	31 janvier N+1

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDA (sans TAD)	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,95 €	0,30 €	1 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,14 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,32 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1,50 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	4,14 €	4,55 €	4,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,20 €	0,60 €

À noter : Le chiffre en orange vous indique si l'EPCI est au-dessous de la médiane.
Mode de calcul de la médiane : tarif plancher + tarif plafond / 2.

Tout hébergement sans classement ou en attente de classement hors camping et auberge collective	5 %	1 %	5 %
---	-----	-----	-----

Contrairement à ce qui avait été décidé en 2018, ce territoire **n'instaure plus des tarifs différents à l'intérieur d'une même tranche tarifaire** (les tarifs étaient plus bas pour les meublés 3, 4 et 5*).

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

INFOS CLÉS

Régime :
mixte (réel sauf port de plaisance au forfait)

Logiciel de déclaration :
Taxe de séjour Nouveaux - Territoires

Loyer en dessous duquel la taxe est exonérée :
1 € par nuitée

Montant collecté en 2022 :
4 372 119 € (TS)
397 466 € (TAD)
(+ 41 % / 2021)

Nombre d'hébergements identifiés :
7 508

Nombre d'hébergeurs identifiés :
7 246

Montant collecté par les plateformes en 2022 :
1 713 021 €
(39 % du montant collecté)



CONTACT

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
6, rue Saint-Michel
CS 41 287
17086 La Rochelle Cedex 2

Sandra TAVENEAU
05 46 30 34 24
sandra.taveneau@agglo-larochelle.fr

La CDA de La Rochelle a instauré un régime au réel pour l'ensemble des hébergements à l'exception des ports de plaisance qui sont au régime forfaitaire avec l'application d'un abattement de 50% sur la capacité maximum d'accueil. La période de perception est annuelle, sur quatre périodes. Le nombre important d'échéances de versement permet ainsi d'échelonner la trésorerie.

Depuis 2020, la CDA a instauré les demandes d'autorisation de changement d'usage sur 10 communes : Angoulins-sur-Mer, Aytré, Châtaillon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Lagord, La Rochelle, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau et Salles-sur-Mer.

Pour 2024, la collectivité a voté une nouvelle délibération afin que l'ensemble des tarifs correspondent aux nouveaux plafonds du barème. Le nouveau règlement lié au changement d'usage voté en 2022 est en cours d'arbitrage juridique.

PERCEPTION

PÉRIODE DE PERCEPTION ET DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
Du 1 ^{er} janvier au 30 mars	20 avril
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	20 juillet
Du 1 ^{er} juillet au 31 août	20 octobre
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	20 janvier N+1

TARIFS DE LA TS COMMUNAUTAIRE 2024

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIF CDA (sans TAD)	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,20 €	0,80 €
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	1 €	0,30 €	1 €
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,60 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,50 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,30 €	0,70 €	3,30 €
Palaces	4,60 €	0,70 €	4,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,20 €	0,60 €
Tout hébergement sans classement ou en attente de classement hors camping et auberge collective	5 %	1 %	5 %

Le tarif de la taxe de séjour sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle est au **plafond des tranches tarifaires**.

CHARENTES TOURISME

Booster d'activité

Le rôle de Charentes Tourisme ?

Charentes Tourisme accompagne les collectivités dans l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour :

- Réalisation de diagnostics par collectivité ;
- Veille relative à la collecte ;
- Information sur l'évolution de la réglementation ;
- Mutualisation d'outils de gestion et de suivi de la taxe de séjour ;
- Mise en place d'outils d'observation autour de la taxe de séjour ;
- Information et sensibilisation collectives des hébergeurs et des touristes.

Retrouvez toutes les informations sur
www.charentestourisme.com

CONTACT



Christelle GUY
Responsable Ingénierie Territoriale
05 46 31 71 76 - 06 73 18 86 59
c.guy@charentestourisme.com

Charentes Tourisme

Site d'Angoulême
21, rue d'Iéna
CS 82407
16024 ANGOULÊME Cedex

Site de La Rochelle
85, boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE Cedex 9

Site de Saint-Jean-d'Angély
8, rue Grosse Horloge
17400 SAINT-JEAN D'ANGÉLY

